



**CreaVea**.com  
Tout pour le shopping créatif !

PLUS DE  
300 000  
PRODUITS



## Règlement complet du concours créatif « Défi Créatif » Creavea



En participant au jeu, vous acceptez expressément et sans réserve le présent règlement. Si vous ne souhaitez pas accepter ce règlement, nous vous demandons de ne pas participer au jeu.

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

La société Creavea dont le siège social est située au 250 bis rue de la Marbrerie – 34740 Vendargues, Immatriculée au RCS de Montpellier sous le n° 484 265 467, exploite le site « Creavea » accessible à l'adresse creavea.com, organise ce jeu intitulé « Défi créatif by Creavea » du 25 janvier 2020 à 8h15 au 1<sup>er</sup> mars 2020 à 23h59 inclus.

Ce jeu est régi par le présent règlement applicable du 25 janvier 2020 à 8h15 au 1<sup>er</sup> mars 2020.

### **ARTICLE 2 : COMMUNICATION SUR LE JEU**

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

Via les réseaux sociaux de Creavea : La page Facebook, le compte instagram et le compte twitter.

Via le blog de Creavea.

Via l'affichage sur la page d'accueil du site Creavea.com

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique âgée au moins de 18 ans, résidant en France métropolitaine, à l'exception des partenaires qui participent à la mise en œuvre du concours, ainsi que les collaborateurs travaillant chez Creavea.

La participation doit être personnelle. Le jeu est ouvert aux personnes physiques. Pour participer, il est nécessaire d'être abonné à la page Facebook Creavea.

Concernant les personnes mineures, tout participant âgé de moins de dix-huit (18) ans doit d'une part obtenir l'autorisation d'un représentant légal pour participer au jeu et accepter le présent règlement et d'autre part jouer en présence de son représentant légal. L'inscription au jeu de toute personne mineure fait présumer Creavea que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite de son représentant légal.

Creavea se réserve le droit d'effectuer les vérifications nécessaires relatives à l'identité, l'âge, les coordonnées des participants en cas de doute raisonnable et le respect du règlement. Toute information ou participation incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le participant entraînera l'annulation de sa participation et de la dotation. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par Creavea sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de Creavea.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Toute personne physique souhaitant participer au jeu doit :

- Aller sur la page facebook ou le blog de Creavea.
- S'inscrire via le formulaire d'inscription.
- Répondre aux questions.
- Attendre la réponse du jury pour savoir si sa participation sera acceptée ou non.

Dans le cas où la participation est acceptée, voici les modalités :

- Vous recevrez un e-mail de confirmation de la part de Creavea, vous demandant vos coordonnées postales.
- Une fois que vous aurez répondu, Creavea vous envoie gratuitement un lot de produits créatifs.
- Dès réception vous pouvez commencer à créer un objet avec les produits contenus dans le lot. ATTENTION : vous ne pourrez rajouter que 2 produits (que vous avez chez vous) supplémentaires à la création.
- Vous devrez envoyer une photo de la création par e-mail à [redaction@creavea.com](mailto:redaction@creavea.com) avec en objet « Défi Creatif 2020 » et en listant le nombre de produit du lot que vous avez utilisés.
- Votre création sera affichée dans un album facebook créé pour l'occasion.
- Les trois meilleures créations seront choisies par le jury Creavea.
- Les gagnants seront contactés par e-mail

En vous vous inscrivant, vous vous engagez à participer au concours et à utiliser les produits reçus gratuitement pour produire une création.

Il est formellement interdit au participant de participer à l'opération à partir de plusieurs adresses e-mail et/ou à partir du compte d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses e-mail et/ou à partir de l'adresse e-mail d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s) et les gains qu'il aura remporté seront également annulés.

#### **ARTICLE 5 : SELECTION DES GAGNANTS**

Parmi tous les projets participants, Creavea choisira ses 3 projets Coups de Coeur selon trois critères :

- L'originalité du projet
- Le nombre de produit du lot utilisés dans la création
- La qualité de la photo

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois. Les gagnants seront contactés par e-mail à partir du 04 mars 2020.

Chaque gagnant sera averti de son gain par email. S'il ne répond pas dans les 14 jours, la dotation sera remise à un suppléant qui sera tiré au sort parmi la base des participants. Le suppléant devra également répondre dans les 14 jours afin de pouvoir bénéficier de son gain. Si le suppléant ne répond pas non plus, la dotation concernée ne sera pas attribuée et restera propriété de Creavea.

#### **ARTICLE 6 : LES LOTS CREATIFS**

Le lot créatif envoyé par Creavea se compose de **73 produits créatifs**. Il vous est envoyé gratuitement en échange d'une création de votre part avec ces produits.

La teneur du lot créatif est tenue secrète pour éviter les fuites d'informations entre les participant(e)s et futures participant(e)s.

Le lot créatif est le même pour tous les participants. Chaque participant est autorisé à ajouter 2 produits créatifs de son choix en plus de la sélection de Creavea. Cela peut être des produits achetés ou déjà en la possession du candidat.

#### **ARTICLE 7 : LES GAINS**

**3** bons d'achats (1 de 30€, 1 de 50€ et 1 de 80€) sont mis en jeu par Creavea soit un **montant de [160 €]**

Les bons d'achats Creavea sont valables sur les produits « vendus et expédiés par Creavea » dans les deux mois suivant leur édition.

1 Lot spécial sera attribué par tirage au sort parmi les participants ayant utilisé le plus de produits du lot créatif reçu par Creavea.

Les gagnants seront avertis de leur gain par email, si Creavea ne reçoit pas de retour dans les quatorze jours qui suivent sa prise de contact avec le gagnant, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Il sera alors remis à un suppléant tiré au sort qui devra également faire un retour sous quatorze (14) jours, à défaut de quoi la dotation concernée ne sera pas attribuée et restera propriété de Creavea.

#### **ARTICLE 8 : OBTENTION DES DOTATIONS**

Les gagnants seront informés de leur gain à l'adresse e-mail indiquée sur le formulaire d'inscription dans un délai maximum de 10 jours ouvrés après la fin du jeu (04/03/2020).

Dans le cas où un gagnant ne répondrait pas dans un délai de quatorze (14) jours suivant le mail de confirmation de son gain, ou bien que tout ou partie des coordonnées des gagnants s'avéreraient manifestement fausses ou erronées, notamment leur adresse électronique ou leur adresse postale, il n'appartiendrait en aucun cas à Creavea d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver les gagnants. Dans ces cas précisés, les gagnants perdraient le bénéfice de leur gain et ne pourraient prétendre à aucune compensation.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Les dotations ne peuvent pas faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

Creavea pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalentes. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur ou de Creavea ne saurait être engagée.

#### **ARTICLE 9 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Creavea est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel des participants dans le cadre de l'Opération.

Les données suivantes sont collectées : civilité, nom, prénom, code postal, ville, pays et adresse mail. Ces données sont traitées sur la base du consentement des participants afin de pouvoir leur permettre de participer à l'Opération et le cas échéant, leur permettre de recevoir des offres promotionnelles adaptées et personnalisées

Les données suivantes sont collectées: civilité, nom, prénom, adresse mail, adresse postale, code postal, ville, pays, téléphone. Ces données sont traitées sur la base du consentement des gagnants afin de pouvoir leur adresser leur dotation, effectuer le suivi de l'envoi de la dotation et gérer les éventuelles réclamations.

Les données sont destinées à Creavea et pourront être communiquées aux sous-traitants et partenaires de Creavea pour les besoins de l'Opération, et notamment pour l'envoi des dotations.

Les données personnelles collectées seront conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de la collecte.

A tout moment, les participants peuvent décider de ne plus recevoir les offres promotionnelles adaptées et personnalisées

Conformément au RGPD (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données vous concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits, à tout moment, en effectuant une demande écrite par voie électronique à l'adresse [marketing@creavea.com](mailto:marketing@creavea.com) ou par courrier postal adressé au Service Marketing 250 bis rue de la Marbrerie – 34740 Vendargues.

En cas d'exercice du droit de suppression ou d'opposition, du droit à l'effacement et à la limitation de traitement avant la fin de l'Opération, les participants renoncent à leur participation et à obtenir leur dotation.

#### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITE**

Creavea ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de Creavea et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'Opération. Creavea ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Creavea ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de Creavea ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

Creavea se réserve le droit de modifier le Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Creavea pourra décider de modifier le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

#### **ARTICLE 11 : DEMANDE D'INFORMATION**

Toute demande d'information relative au jeu devra être envoyée à l'adresse suivante : [marketing@creavea.com](mailto:marketing@creavea.com)

#### **ARTICLE 12 : LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin de l'Opération. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend, non prévu par le présent règlement, né à l'occasion de cette Opération, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Montpellier.